

Avant-projet et au contenu de l'étude d'incidences portant sur la révision du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de l'inscription de zones d'activité économique industrielle et mixte à ARLON et MESSANCY

Conformément à l'article 42 §4 du CWATUPE, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le projet de contenu de l'étude d'incidences ainsi que sur l'avant-projet de plan réalisés dans le cadre de l'élaboration ou d'une révision de plan de secteur.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Révision du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de l'inscription de zones d'activité économique industrielle et mixte pour un total de 45 hectares

Demande : Avant-projet et projet de contenu d'une étude d'incidences de plan

Localisation : A Arlon et Messancy, en extension du parc d'activités économiques existant de Weyler-Hondelange et le long de la N81

Demandeur : IDELUX

Date de réception du dossier : 23 juin 2014

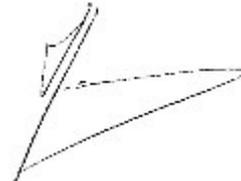
2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences relative à l'inscription de zones d'activité économique à Arlon et à Messancy.

Elle constate que le contenu repris dans le dossier correspond au contenu général fixé dans l'article 42 du CWATUPE.

Elle remarque en outre que les points particuliers nécessitant une analyse approfondie (impacts sur l'agriculture et la mobilité, variantes de localisation et de délimitation...) y figurent également.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président